

Note de service

À : Tous les Fellows, associés, affiliés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires

De : Michel Simard, directeur général de l'Institut canadien des actuaires
Au nom du Conseil d'administration de l'ICA

Date : Le 17 avril 2013

Objet : **Avis aux membres concernant une affaire mettant en cause un ancien membre de l'ICA – M. Clifford Oliver**

Document 213021

Le Conseil d'administration de l'ICA tient à informer les membres d'une affaire mettant en cause M. Clifford Oliver, ancien membre de l'ICA.

En 2012, l'Institut a été mis au fait de cette affaire par la lecture de documents judiciaires. Après une étude de l'affaire, et compte tenu du statut actuel du membre, du coût relié au processus disciplinaire de l'Institut pour traiter de l'affaire et des sanctions possibles pouvant être imposées, il a été décidé, vu les circonstances, que la meilleure façon d'agir était de conclure une entente avec M. Oliver. La Commission de déontologie s'est donc entretenue avec ce dernier pour aboutir à une entente officielle signée par lui et par le directeur général de l'ICA au nom du Conseil d'administration de l'ICA.

Vers la fin des années 1990, M. Oliver a été impliqué dans des activités frauduleuses dirigées par M. Jacques-André Thibault et qui concernaient Empire, compagnie d'assurance-vie (« Empire »). M. Oliver était inscrit à titre de Fellow de l'ICA lorsque ces activités frauduleuses ont eu lieu.

Des décisions ont été rendues dans cette affaire, d'abord par la Cour supérieure du Québec dans *Empire, compagnie d'assurance-vie c. Thibault* (2011 QCCS 3536), puis par la Cour d'appel du Québec dans *Thibault c. Empire(L')*, *compagnie d'assurance-vie* (2012 QCCA 1748). De plus, une décision a été rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (N^o du dossier de la Cour : 02-CV-228252CM1).

Au cours de son témoignage devant la Cour supérieure du Québec et la Cour supérieure de justice de l'Ontario, M. Oliver a admis avoir gonflé, en échange de sommes d'argent, certaines valeurs actuarielles relatives à des polices dont M. Thibault était le titulaire. À notre connaissance, M. Oliver n'a pas, à ce jour, fait l'objet de poursuites civiles ou criminelles en lien avec cette affaire.

Pendant nos discussions avec M. Oliver, celui-ci a confirmé qu'il n'a pas été inscrit à titre de Fellow depuis 2004, qu'il ne rend plus de services actuariels et qu'il n'a pas l'intention d'exercer à nouveau la profession d'actuaire.

Selon les termes de l'entente, M. Oliver s'est officiellement engagé à ne pas déposer une demande d'inscription à l'ICA à l'avenir ni chercher à le faire. Néanmoins, il a aussi formellement reconnu que, conformément à la Politique relative au rétablissement de l'inscription à l'ICA datant du 21 septembre 2011, s'il déposait une demande d'obtention du statut de Fellow, il serait tenu de fournir des preuves d'un minimum de 12 mois d'expérience canadienne récente, qui doit être acquise à titre d'associé de l'Institut. Sa demande serait soumise à l'examen et à l'approbation de la Direction de l'admissibilité de la formation de l'ICA, qui pourrait imposer d'autres exigences, selon les circonstances.

M. Oliver s'est aussi engagé à ne pas utiliser le titre d'actuaire dans du matériel publicitaire ni dans des sites Web, des journaux ou des annonces électroniques ou dans toute autre publication du genre. Cette décision découle du fait que la Politique sur l'utilisation des titres d'affiliation et désignations de l'ICA décourage l'utilisation du terme « actuaire » pour désigner une personne qui n'est pas Fellow de l'ICA.

Les membres sont priés d'adresser leurs questions à [Michel Simard](#), directeur général de l'ICA.

MS